



Notre garantie

Fosse expert garantie la qualité de son nettoyage.

***Cette garantie est exclusivement sur notre intervention de nettoyage du champ d'épuration.**

Cette garantie n'est offerte qu'au client ayant reçu les services directement. Elle ne peut pas être transférée d'aucune façon.

Note: La responsabilité de Fosse Expert et de ses concessions se limite au nettoyage du champ d'épuration. La responsabilité appartient à la concession qui a émis la facture. Chacune des concessions de Fosse Expert inc. sont indépendant et par le fait même, elles sont responsables de leurs interventions. Chacune, détiennent une assurance responsabilité.

En utilisant les services d'une concession de Fosse Expert. l'acheteur accepte la présente garantie et la reconnaît comme l'unique garantie.

N'est pas couvert par la présente garantie : tous les frais de transport et de main-d'œuvre si un représentant doit se déplacer alors que le problème n'est pas lié à notre intervention de nettoyage.

La garantie de nettoyage du champ ne s'applique pas si les conditions ci-dessous sont présentes ou tout autre conditions qui sont hors de notre contrôle :

la hauteur de la nappe phréatique, veine ou source d'eau sur le terrain, mauvaise conception du champ d'épuration, une surcharge hydraulique cause par un ajout de chambre à coucher ou de salle de bain, drain de toutes sortes connecté à la fosse, adoucisseur d'eau connecté à la fosse, mauvaise utilisation des installations sanitaires, inondation ou tout type de déversement.

Le client reconnaît que l'entrepreneur exécutera les travaux en prenant en considération ses déclarations inscrites au plan d'intervention déclaré par le client. Le client est cependant conscient que l'entrepreneur soumet une offre de travaux sans savoir si le client a modifié ses installations, creusé sur son terrain ou s'il a installé tout type de tuyauterie sur son terrain. Ainsi le client reconnaît que certains facteurs peuvent influencer les résultats de l'intervention. En conséquence, il est convenu entre les parties que l'entrepreneur ne peut que garantir son intervention de nettoyage, mais que si la situation est causée par d'autres facteurs, il ne pourra être soumis à quelque obligation de garantie de résultat que ce soit. Cette garantie s'applique au Québec exclusivement.